



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 1964, à 20 H.30 A LA
MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-quatre, le vingt
Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est
réuni en séance exceptionnelle, sous la présidence de
Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 16
Octobre 1964.

Étaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, BARAUD, CAILLEAU,
NOGUES, Adjoint; Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT,
HUCHET, LOUET, RAFFIN, TARDIF, HEGRON, BROSSEAU, DAVID,
CHOEMET, BILLON, VINCE, BABIN, GARREAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Messieurs PLISSONNEAU, BOUTIN, Adjoint; Monsieur SAVARIAU, Conseiller Municipal.

Absents non excusés :

Messieurs CLERENNEC, ROUGE, LUBERT, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

A l'Ordre du Jour, une seule question:
c'est -à-dire " Décision à prendre concernant la prise
en charge éventuelle de la gestion du Foyer-Logement de
la Maison Familiale Rezéenne des Anciens, sis rue Maurice
Jouaud à REZE, au lieu dit La Houssais ".

Le Maire ouvre la séance. Monsieur BARAUD est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de Séance.

De son côté, Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande alors si des Conseillers ont des observations à formuler quant à la rédaction du Procès-Verbal de la séance du 3 Juillet 1964.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 2 -

.../...

Monsieur PLANCHER donne alors lecture d'un résumé de la réunion de la Commission des Finances, ayant siégé le 14 Octobre 1964, et qui a longuement délibéré de la question.

RESUME :

" A la Commission, le Maire fait l'histoire de la question. Il rappelle les premières démarches faites dans le courant du mois de Juillet, aussi bien par la Coopérative Régionale d'H.L.M. de RENNES, que par l'Association présidée par Monsieur LEGLAN.

Une première réunion a eu lieu à la Mairie de REZE le Samedi 3 Octobre 1964 avec Monsieur LEGLAND et des administrateurs de sa Société, en présence du Maire et des Adjointes.

Une nouvelle et importante réunion a eu lieu à la Mairie, le Samedi 10 Octobre 1964 réunissant, d'une part le Maire, les Adjointes et le Secrétaire Général, et, d'autre part, les représentants de la Maison Familiale des Anciens et les représentants de la Société Régionale de construction d'H.L.M. de RENNES.

En conclusion, les deux Organismes en question demandent à ce que la Ville de REZE par l'intermédiaire de son B.A.S., prenne en charge la gestion du Foyer-Logement construit à La Houssais, si la Maison Familiale Rezéenne des Anciens venait à cesser la gestion du Foyer pour quelque cause que ce soit (en principe déficit).

C'est alors que le Maire donne connaissance d'un rapport de l'Administration sur la possibilité de la création et de la gestion de Logements-Foyers par les Bureaux d'Aide Sociale :

- Depuis longtemps déjà, les Municipalités, les Commissions Administratives des B.A.S., déploreraient les conditions pénibles dans lesquelles vivaient les personnes âgées encore valides admises dans certains vieux hospices ou hôpitaux, où une attention suffisante ne pouvait, en général, leur être accordée.

Une réaction vint de certaines Commissions administratives des B.A.S., qui décidèrent alors de créer des maisons de retraite, offrant aux personnes âgées un habitat plus facile. Plusieurs heureuses initiatives s'ensuivirent, notamment à LYON et à TOULOUSE.

Puis, des difficultés naquirent de l'interprétation de l'ordonnance du 11 Décembre 1958, portant réforme de la législation hospitalière.

Alors que le Ministère de la Santé Publique

.../...

fonction de l'administration de
et suite -

Des Bureaux

sur et approuvé -

Chanté, le 28 décembre 1964

P. le Préfet,

le Secrétaire G. L.

Signé - F. Valatte

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

.../...

encourageait et subventionnait plusieurs de ces réalisations, brusquement, les B.A.S. se virent interdire de nouvelles initiatives, et furent mis dans l'obligation de se conformer aux dispositions de l'ordonnance précitée.

L'alternative suivante s'offrait à eux : concéder la propriété et la gestion des Etablissements créés à un hôpital, ou de les personnaliser en les laissant doter d'une Commission administrative indépendante.

Après de longues tractations, deux décrets en date du 16 Mars 1963 précisaient que l'action de prévoyance et d'entr'aide des B.A.S. pouvait s'exercer par une contribution à la création des Maisons de retraite dont un arrêté ultérieur déterminerait le nombre maximum de lits autorisés.

Dans une telle éventualité, la composition de la Commission Administrative de l'Etablissement serait fixée par un décret en Conseil d'Etat.

Des dérogations étaient accordées à la législation régissant le recrutement des Directeurs et Directeurs Economes.

Un arrêté du 6 Novembre 1963 fixait à 80 lits l'effectif maximal des pensionnaires.

En conclusion, il apparaît que la gestion des Logements-Foyers par les B.A.S. est possible, mais que diverses règles doivent être observées (selon une convention-type élaborée par le Ministère de la Construction).

Une longue discussion s'est alors engagée.

La plupart des Conseillers sont intervenus.

La discussion étant épuisée, Monsieur le Maire demande si la Commission est d'accord pour, éventuellement, prendre le relai de la Maison Familiale Rezéenne des Anciens, en cas de défaillance.

Il y a unanimité, sauf une abstention, celle de Monsieur NOGUES. Ce dernier explique à nouveau le pourquoi de son abstention.

Ensuite, tous les autres Conseillers sont d'accord pour la rédaction d'une délibération rédigée comme suit :

La Commission des Finances, compte tenu d'une demande faite conjointement par :

- a)- la Coopérative Régionale de Construction d'H.L.M.-
23, rue d'Aiguillon à RENNES,
- b)- Monsieur LEGLAND, Président du Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rezéenne des Anciens-
4, Allée des Primevères à REZE,

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

.../...

après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que le Conseil Municipal et le Bureau d'Aide Sociale ratifient la décision suivante :

ART. 1.-Si, par défaillance, la Maison Familiale Rezéenne des Anciens venait à cesser la gestion du Foyer-Logement construit par la Coopérative de Construction d'H.L.M. à REZE, et sis rue Maurice Jouaud, au lieu dit La Houssais en REZE, la Ville de REZE, par l'intermédiaire de son B.A.S., se substituerait immédiatement à la Maison Familiale Rezéenne, pour assurer le fonctionnement de cet Etablissement avec les obligations et charges que cela comporte.

Toutefois, cette prise en charge sera seulement réalisée à condition que l'équipement du Logement-Foyer en question ait été reconnu au préalable suffisante par l'Inspection de l'Action Sociale et Sanitaire du Département.

ART. 2.-La présente décision n'engage en aucun cas la Ville de REZE (ni le B.A.S.) à supporter le règlement des dépenses engagées par la Maison Familiale Rezéenne des Anciens, tout au cours de sa gestion.

Le déficit éventuel occasionné par la gestion de la Maison Familiale Rezéenne restera à son entière charge.

ART. 3.-Le B.A.S., dans le cas où il prendra la gestion à sa charge, se réserve le libre choix du personnel nécessaire au bon fonctionnement (ce logement-Foyer devant être Etablissement Public) de cet Etablissement, en fonction de la législation en vigueur réglementant le recrutement du personnel des Collectivités Locales.

ART. 4.-Le présent engagement ne sera valable qu'après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

D'autre part, et comme l'ouverture de ce Foyer-Logement est conditionnée par l'engagement à prendre par le Conseil Municipal, il est décidé que ce dernier sera réuni en séance exceptionnelle, le Mardi 20 Octobre 1966 à 20 H.30.

Avant d'ouvrir la discussion, le Maire donne encore les précisions suivantes pour les Conseillers n'ayant pas assisté à la Commission des Finances :

Voici quelque deux ans, la Coopérative Régionale de Construction d'H.L.M. de RENNES s'était mise d'accord avec Monsieur LEGLAND, Président du Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rezéenne des Anciens, pour construire des Logements-Foyers à La Houssais. Cet Etablissement devait donc être géré sous la direction de Monsieur LEGLAND.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

.../...

Depuis quelques temps, la Coopérative Régionale de Construction d'H.L.M. de RENNES ne semble plus avoir confiance dans la direction, surtout dans la continuation de la gestion de ce Foyer par cette société privée.

D'autre part, cette Société Coopérative n'est qu'un Organisme de construction et ne peut pas elle-même gérer ces Logements-Foyers; il lui faut donc trouver un gestionnaire valable, et pouvant au besoin éponger un léger déficit, si déficit il y a.

Le Conseil est donc invité à ratifier la décision proposée par la Commission unanime, sauf une abstention, celle de Monsieur NOGUES.

Monsieur DAVID demande le prix de journée fixé pour les futurs pensionnaires de ce Logement-Foyer.

Monsieur PLANCHER répond qu'actuellement, le prix de la journée est fixé à 14,50 Francs.

Monsieur DAVID demande alors quel Organisme paiera la différence pour un ménage qui n'a que 300 Francs par mois pour vivre.

Monsieur PLANCHER répond que dans ce cas, et à condition que la personne soit Economiquement Faible et agréée par la Commission Départementale d'Assistance, le déficit est pris en charge par les Collectivités Publiques (Etat, Département, Communes). La participation communale, c'est-à-dire celle du B.A.S., se limite toutefois à 14% de la prise en charge. De plus, le Maire précise que s'il y a déficit dans le courant de l'exercice, il est possible de rétablir l'équilibre dans le temps, en augmentant le prix de journée pour l'exercice suivant.

Monsieur BABIN signale alors qu'avec l'augmentation, d'ailleurs très limitée, de l'allocation aux Vieux, et du fait que le plafond des ressources à ne pas dépasser pour être reconnu Economiquement Faible n'a pas varié, il n'y aura pratiquement plus d'économiquement faible.

Le Maire ne connaissait pas cette nouvelle situation. Mais, quoi qu'il en soit, il rappelle la décision prise par le Conseil Municipal de créer à REZE des Logements-Foyers pour personnes âgées. Dans le cas considéré, on risque tout au plus de gérer plus rapidement un Etablissement à caractère social pour les vieux.

Monsieur BARAUD fait alors remarquer que l'actuel Logement-Foyer de La Houssais n'est pas tout-à-fait conçu et ne peut pas être géré de la même façon que celui prévu et retenu par le Conseil Municipal, et qui doit être construit à Mauperthuis.

Dans l'établissement de La Houssais, les occupants sont des pensionnaires complets, devant payer le prix total de journée, et prendre tous leurs repas au réfectoire.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

.../...

Par contre, dans le projet communal, les pensionnaires sont, en quelque sorte, des locataires de leur appartement; ils peuvent faire leur cuisine particulière et, en cas de besoin, peuvent également se nourrir au Foyer-Restaurant de l'Etablissement. Autrement dit, le projet communal donne plus de facilités, plus de souplesse, et surtout davantage de liberté aux pensionnaires.

Messieurs CAILLEAU et VINCE sont du même avis, et Monsieur CAILLEAU précise que c'est uniquement vu sous l'angle humain qu'il a donné son accord en Commission.

Monsieur HUCHET rappelle son intervention en Commission, et se prononce également pour la décision à prendre par le Conseil.

C'est alors que le Maire met aux voix cette décision de prise en charge éventuelle du Logement-Foyer de la Maison Familiale Rezéenne des Anciens, avec le texte tel qu'adopté par la Commission des Finances.

Il y a unanimité pour l'adoption, moins une abstention, celle de Monsieur NOGUES.

ACQUISITION DE DEUX CLASSES PREFABRIQUEES, TYPE SOFACO, POUR LE C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU.-

Monsieur PLANCHER demande à ce que cette deuxième question soit délibérée vu son urgence.

Directeur de l'adm. d'inf. et de l'adm. d'inf.
du bureau
Vu et approuvé -
Ranté, le 2 mai 1964.
P. le Préfet,
Le Secrétaire gé.
Signé: F. Sillotte

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances, dans sa séance du 30 Septembre 1964, avait donné un avis favorable pour l'achat de deux classes préfabriquées, type SOFACO, destinées au C.E.S. de Pont-Rousseau. C'est en effet Monsieur DAVY, Directeur du C.E.S., qui avait sollicité cette mise à disposition rapide de deux classes préfabriquées, pour pouvoir faire démarrer à peu près normalement le nouveau C.E.S.

La Société SOFACO consultée a fait savoir qu'elle était susceptible de fournir et de mettre en place ce nouveau bâtiment scolaire préfabriqué de 2 classes, pour le prix forfaitaire de 33.316 Francs.

Enfin, l'Administration Municipale a l'intention de demander le paiement de cette dépense sur les crédits de la Loi Barangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'achat de ces deux classes préfabriquées pour le prix de 33.316 Francs, et donne son accord pour essayer d'obtenir la prise en charge de cette dépense par les crédits de la Loi Barangé.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Et ont signé les membres présents,

Handwritten signatures of council members: Plancher, Drouot, Vincent, Goussier, Bonnaud, Bonnaud, Boucard, Au. Augere, Harariou, and others.